

2024-12-19-01 : Convention d'assistance avec le Département de Maine-et-Loire pour la mise en œuvre des clauses d'insertion sociale dans les marchés publics

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Vincent PETIT, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Emmanuel CHARLES, Antoine MICHEL, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Patrice TROISPOILS, Pascal CHEVROLLIER, Isabelle CHARRAUD, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Dominique FOUIN, Florence MARTIN, Yamina RIOU, Muriel NOIROT, Christian MASSEROT, Liliane LANDEAU, Vincent VIGNAIS, Virginie GUICHARD, Joël ESNAULT, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODEE, Juanita FOUCHER, Christelle LAHAYE

Pouvoirs :

Yamina RIOU donne pouvoir à Diana LEPRON, Muriel NOIROT donne pouvoir à Marie-Claude HAMARD, Christian MASSEROT donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Liliane LANDEAU donne pouvoir à Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD donne pouvoir à Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT donne pouvoir à Jean PAGIS, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Jean-Pierre BRU, Annick HODÉE donne pouvoir à Michel BOURCIER

Secrétaire de séance : Diana LEPRON

Membres en exercice :49
Membres présents :32
Pouvoirs :8
Quorum :25
Votants :40
Votes pour :40
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 13/12/2024
Date d'affichage: 23 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20241219-2024-12-19-01-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU l'axe n°4 du Projet de territoire « Renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « Mettre en place une gouvernance responsable » ;

CONSIDERANT que le droit de la commande publique impose aux acheteurs publics la prise en compte de considérations de développement durable , notamment les clauses sociales d'insertion;

CONSIDERANT que ces clauses répondent à une volonté politique forte et constituent un engagement de responsabilité sociétale ;

CONSIDERANT que le Département de Maine-et-Loire propose aux acheteurs publics situés sur son territoire d'intervention, selon le projet de convention joint en annexe, un appui technique à la mise en place de telles clauses dans leurs propres contrats ;

CONSIDERANT que l'objet de la convention est de fixer le cadre du soutien apporté par le Département à la CCVHA pour la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur GLÉMOT, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **De valider le projet de convention d'assistance avec le Département de Maine-et-Loire pour la mise en œuvre de clauses d'insertion sociale dans les marchés publics tel que présenté ci-dessus et d'autoriser le Président à signer ce document ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

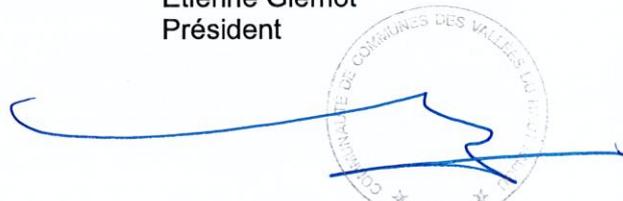
Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 19 décembre 2024
au Lion d'Angers,



Diana Lepron
Secrétaire de Séance

Etienne Glémot
Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Accusé de réception en préfecture 2 / 2
049-200071868-20241218-2024-12-19-01-DE
Date de transmission 23/12/2024
Date de publication et de sa
23/12/2024